

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RODELLE**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	10	14

Séance du 17 octobre 2024
L'an deux mil vingt quatre
Et le 17 octobre 2024 à 20 heures

Date de la convocation le 09.10.2024.

Le Conseil Municipal de la Commune de Rodelle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur LALLE Jean-Michel, Maire.

Présents : M. LALLE, Mme FERAL, M. CLAPIER, Mme CATUSSE, M. DALLO, Mme GRIPPON, Mme HENS, M. LEMOURIER, Mme PETIT, M. PUECH.

Pouvoirs de vote : Madame Céline ROLLAND donne pouvoir de vote à madame Martine HENS, Monsieur Jérôme GRAS donne pouvoir de vote à monsieur Jérôme DALLO, Madame Nathalie SAHUC donne pouvoir de vote à madame Marielle FERAL, Monsieur Gérard TURLAN donne pouvoir de vote à monsieur Jean-François CLAPIER

Absent : M. PRIVAT,

Secrétaire de séance : Mme Véronique CATUSSE

Objet : Modification des tarifs des salles des fêtes communales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs actuels de locations des salles des fêtes communales sont réglementés par la délibération n°2021/30 en date du 22 avril 2021.

Suite à une demande d'une entreprise, il propose de fixer un tarif pour une location « à la journée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de fixer le montant des locations des salles des fêtes, à compter du 1^{er} décembre 2024 comme suit :

Maison du Causse de Bezannes :

Personnes extérieures à la Commune – Tarifs de location pour un week-end :

- 900 € de location, période comprise entre le 1^{er} avril et le 30 septembre inclus (nettoyage compris) → dont 450 € à verser lors de la réservation de la salle,
- 1050 € de location avec chauffage, période comprise entre le 1^{er} octobre et le 31 mars inclus (nettoyage compris) → dont 500 € à verser lors de la réservation de la salle.
- Montant de la caution fixé à 800 €.

Salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle :

Personnes extérieures à la Commune – Tarifs pour un week-end :

- 750 € de location, période comprise entre le 1^{er} avril et le 30 septembre inclus (nettoyage compris) → dont 350 € à verser lors de la réservation de la salle,
- 900 € de location avec chauffage, période comprise entre le 1^{er} octobre et le 31 mars inclus (nettoyage compris) → dont 400 € à verser lors de la réservation de la salle.
- Montant de la caution fixé à 700 €.

Pour les deux salles des fêtes :

Associations :

- Seule la participation pour le nettoyage des salles est demandée ; elle s'élève à 80 €.

Habitants de la Commune (ou pouvant justifier du paiement de taxes locales sur la commune) –

Tarifs pour un week-end :

- 190 € de location, période comprise entre le 1^{er} avril et le 30 septembre inclus (nettoyage compris) → dont 90 euros à verser lors de la réservation de la salle,
- 240 € de location avec chauffage, période comprise entre le 1^{er} octobre et le 31 mars inclus (nettoyage compris) → dont 120 € à verser lors de la réservation de la salle.
- Montant de la caution fixé à 800 € pour la Maison du Causse et 700 € pour la Salle des Fêtes de Saint Julien de Rodelle

➤ **Tarifs pour une location « à la journée » pour les résidents communaux, hors week-end :**

- 80 € de location, période comprise du 1^{er} avril au 30 Septembre inclus (nettoyage compris) → dont 40 € à verser lors de la réservation
- 120 € location avec chauffage, période comprise entre le 1^{er} octobre et le 31 mars inclus (nettoyage compris) → dont 60 € à verser lors de la réservation
- Montant de la caution fixé à 800 € pour la Maison du Causse et 700 € pour la Salle des Fêtes de Saint Julien de Rodelle

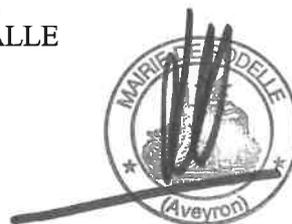
➤ **Tarifs pour une location « à la journée » pour les particuliers et les professionnels, hors commune et hors week-end :**

- 500 € de location, période comprise du 1^{er} avril au 30 Septembre inclus (nettoyage compris) → dont 250 € à verser lors de la réservation
- 600 € location avec chauffage, période comprise entre le 1^{er} octobre et le 31 mars inclus (nettoyage compris) → dont 300 € à verser lors de la réservation
- Montant de la caution fixé à 800 € pour la Maison du Causse et 700 € pour la Salle des Fêtes de Saint Julien de Rodelle

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel LALLE



Envoi dématérialisé

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification de la présente délibération, vous pouvez entreprendre : - un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou -un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>